

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2023 - 54****En date du 13 juillet 2023**

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif "Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant les travaux nécessaires d'agrandissement du parking de l'Ange - tranche 2, situé en plein centre-ville commerçant de Luzarches

Considérant l'étude réalisée en décembre 2022 par la CCI Val d'Oise, démontrant les besoins impérieux de places de stationnement supplémentaires à proximité immédiate des commerces de proximité du centre-ville de Luzarches, nécessaires pour garantir leur pérennité,

Considérant que les places de parking en projet ne sont situées qu'à quelques dizaines de mètres des principaux commerces de centre-ville

Considérant l'acquisition effectuée le 30 juin 2023 des parcelles AB 419 et 421 pour une surface de 687 m², moyennant un prix de 159 246,60 €, permettant de réaliser la seconde tranche de l'extension du parking de l'Ange à hauteur de 25 places de parking

Considérant le devis de notre bailleur voirie, la sté FILLOUX, qui s'élève à 132 363,81 € H.T. € pour l'ensemble des travaux.

Considérant le dispositif «Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement», proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise, dont peut bénéficier la commune de Luzarches qui compte 4828 habitants, pour une subvention à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 72 902,60 €, représentant 25 % de frais d'acquisition et d'aménagement

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant de la subvention sollicitée et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit qu'il est prévu d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

Pour le Maire empêché

Nathalie TESSIER

1^{ère} adjointe

